



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-551

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° 2022-520 - Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe - **Construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2022-520 en date du 13 septembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 2022-520 doit être abrogé en raison de la demande écrite de la société IGnium d'ajouter le nom des entreprises qui vont être amenées à réaliser les travaux du chantier évoqué dans l'arrêté n° 2022-520,

CONSIDÉRANT que diverses entreprises vont intervenir dans la réalisation de la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022-520 en date du 13 septembre 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, les entreprises :

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- WATELET TP : 73 rue des Pêcheurs - 78370 Plaisir
- Jean Lefebvre IDF (Agence Yvelines) : 113 Rue Jean Jaurès - 78130 Les Mureaux
- FLAN Terrassement : 73 rue des Pêcheurs - 78370 Plaisir
- VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT : 12/14 rue Louis Blériot - 92500 Rueil Malmaison
- Chantiers modernes construction : 3 rue Ernest Flammarion - Zac du Petite LEROY - 94550 Chevilly-Larue
- BOTTE FONDATIONS : 5 rue Ernest Flammarion - Zac du Petite Leroy - 94550 Chevilly-Larue
- LIPPI EPONE - SN VIBRO VALLOT CLÔTURES : 600 Avenue de Lamaudre - 78680 Epone
- SIGNATURE : ZA des Luats - 8 Rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne
- VALENTIN : 6 chemin de Villeneuve- 94140 Alfortville
- INEO, SNC PARC du Levant, Innovespace Sénart : 333 rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint
- BELBEO'CH 78 : 6 rue des Hauts Reposoirs - 78520 Limay
- WANTY : 4 allée du Daim, Bâtiment E - 93420 Villepinte
- Les paveurs d'Eure-et-Loir : rue du plateau – ZA de la vallée Douard - 28500 Cherisy
- NAVARRA TS : 6 avenue de Marsaou - 33610 Canéjan
- SBR : 97 rue Saint Antoine - 93100 Montreuil-sous-Bois
- XASIGNAL : 24 Route de Bretigny - ZA les Bords de l'Orge - 91310 Longpont

sont autorisées à effectuer des travaux de voirie et d'abattage d'arbres, entre le n° 32 et le n° 41 de l'avenue de l'Europe, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, 24h/24h, une voie de circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises citées dans l'article 2. La circulation automobile s'effectuera sur une voie, avenue de l'Europe.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises citées dans l'article 2 qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux les entreprises citées dans l'article 2 seront tenues **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 30/09/2022 au 02/12/2022